

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : INF-GEN-2016-060
Direction des infrastructures
Service Génie
Objet : Dépôt du procès-verbal du comité de circulation du 18 février 2016
Date : 24 février 2016

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le procès-verbal de la réunion du comité de circulation du 18 février 2016, ci-joint en annexe, vous est présenté à titre d'information.

Voici les résolutions du comité de circulation nécessitant une résolution :

CCV-2016-00-30

Arrêt obligatoire – Rue Pie-X/ rue Saint-Onésime (Lévis)

Réf. : 2015-147

Voici les résolutions du comité de circulation nécessitant un règlement :

CCV-2016-00-32

Limite de vitesse – Chemin des Îles (Lévis)

Réf. : 2015-097

CCV-2016-033

Stationnement sur rue – Rue Hypolite-Bernier (Lévis) reporté à la FPD du 10 mars 2016

Réf. : 2014-025

Il y a une petite modification à apporter à l'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement suite à la constatation d'une erreur aux paragraphes 395 et 396.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)

Coûts/revenus	Impacts	2016	2017	2018
---------------	---------	------	------	------

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

Financement déjà autorisé par :

- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
- Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
- Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
- Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

2016

2017

2018

Numéro du projet PTI : Montants

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage :

Signature du responsable
d'activité budgétaire



Date : 14 / 03 / 2016

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Pour le Règlement modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis :

- Avis de motion
- Adoption du règlement
- Le service du Génie doit transmettre au MTQ, une copie de ce projet de règlement accompagné du plan d'information et de signalisation, et ce, dans les 15 jours suivant l'adoption de ce règlement.
- Avis public de promulgation : ce règlement entre en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du MTQ.

Pour le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement :

- Avis de motion
- Adoption du règlement
- Avis public de promulgation

PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Anne-Véronique Michaud, DAJG	11-03-2016	Validation légale des projets de règlements et de l'échéancier.

RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité de circulation de la Ville tenue le 18 février 2016, déposé à titre d'information.

Il est également recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de Ville :

- de déterminer des zones d'arrêt et décréter l'installation de panneaux d'arrêt aux endroits suivants :

358 ° sur la rue Pie-X, à l'intersection de la rue Saint-Onésime, en direction nord-est et sud-ouest, dans le secteur Lévis.
- d'adopter le Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision INF-GEN-2016-060. Ce règlement a pour objet de réduire la zone où la limite de vitesse est de 70 km/h sur une partie du chemin des Îles, dans le secteur Lévis.
- d'adopter le Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision INF-GEN-2016-060. Ce règlement a pour objet de corriger certaines irrégularités dans les paragraphes 395° et 396° concernant la distance visée par l'interdiction de stationner.

Liste des pièces jointes :

- Annexe 1 :** Procès-verbal du comité de circulation du 18 février 2016.
- Annexe 2 :** Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis.
- Annexe 3 :** Plan d'information et de signalisation en lien avec l'annexe 2 concernant la limite de vitesse sur le chemin des Îles.
- Annexe 4 :** Règlement modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement.

Préparé par : Johanne Belley		Titre d'emploi : <u>Tech. Transport et circulation</u>
<i>Johanne Belley 14-03-16</i>		
Recommandé par :		
<i>Vincent Fortier</i> <i>[Signature]</i> Coordonnateur -génie	<i>Louis Audet</i> <i>[Signature]</i> Chef de service du génie	
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
Commentaires :		
Signature de la Direction : <i>[Signature]</i>		Date : 22/03/2016

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale : *[Signature]* **Date :** 2016/03/24

Procès-verbal de la rencontre extraordinaire du comité de circulation tenue le 18 février deux mille seize à 13 h 00 à la salle Norbert-Brousseau 1 de l'Hôtel de ville au 2175, chemin du Fleuve à Lévis.

Sont présents : Janet Jones, présidente
Guy Dumoulin, conseiller municipal
Johanne Belley, technicienne en transport – Service du génie
Yves Thériault, conseiller en urbanisme – Direction de l'urbanisme

Sont absents : Mario Fortier, conseiller municipal
Michel Bernier – Service de police
Michel Faucher, coordonnateur - Direction des infrastructures

Secrétaire du comité : Johane Dufour, secrétaire – Service du génie

Invité : Francis Joud, conseiller en transport circulation - Service du Génie

À 13h10, la présidente Janet Jones souhaite la bienvenue aux participants.

CCV-2016-00-19

Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la rencontre du 18 février 2016 après ces modifications :

➤ **Ajouter** dans PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT :

- Liste préliminaire des bornes de sensibilisation 2016 ;

➤ **Ajouter** dans DIVERS :

- Arrêts non réglementés (JB)

- Rue Hypolite-Bernier (JJ)

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-00-20

Adoption du procès-verbal de la rencontre du 14 janvier 2016

Le procès verbal de la rencontre du 14 janvier 2016 est adopté tel que présenté aux membres.

Adoptée à l'unanimité.

PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT :

CCV-2016-00-21

Priorisation des constructions de trottoirs en 2016

Le Génie (équipe pavage) présente les listes des rues pour la construction de trottoirs en 2016. Le choix concernant les zones scolaires est modifié, et celui des nouveaux trottoirs est accepté.

L'équipe circulation suggère de remplacer la proposition de prioriser le trottoir de la rue de la Grève-Jolliet par la construction du trottoir du boulevard Étienne-Dallaire, entre la rue Chateaubriand et le boulevard Alphonse-Desjardins. Ce qui répondrait plus aux besoins des citoyens.

Les membres du comité décident de prioriser la construction des trottoirs suivants pour 2016:

- Tableau des zones scolaires
 1. Rue des Mélèzes, de la route Marie-Victorin à la rue du Rocher, trottoir côté ouest – École l'Odysée (suite de 2015) ;
 2. Rue Chamonix, de la rue des Champs à la rue des Prés, trottoir côté ouest – École La Nacelle.

- **Tableau des nouveaux trottoirs**
 1. Rue du Hêtre, du #30 à la rue Bellefontaine, trottoir côté nord (suite travaux antérieurs) ;
 2. Rue Saint-Denis (7^e Rue), rue de l'Aiglon à la rue des Hiboux, trottoir côté nord (suite travaux antérieurs) ;
 3. Rue de la Grève-Jolliet, fin trottoir 2013 à rampe de mise à l'eau, trottoir côté sud et nord et mur partiel de blocs remblais.

Recommandation :

Attendu que le CIRC complétera son analyse avec le Service des travaux publics ;

Attendu que certains travaux, commencés dans les années antérieures, doivent être terminés cette année ;

Les membres donnent leur appui au budget proposé pour la construction de trottoirs au cours de l'année 2016.

Adoptée à l'unanimité.

Point d'information

Stationnement sur rue – Chemin Sainte-Anne est/ route du Pont (Saint-Étienne)

Réf. : 2015-141

Actuellement, l'équipe CIRC n'a pas complété son analyse, mais elle sera en mesure de présenter deux propositions lors du comité de circulation du 10 mars.

Ce dossier est donc **reporté** au prochain comité.

CCV-2016-00-22

Bornes de sensibilisation – Liste préliminaire et achat

On présente aux membres la liste préliminaire des bornes de sensibilisation pour l'été 2016.

Une lettre est remise pour les conseillers et conseillères municipaux les invitant à proposer des rues afin d'ajouter plusieurs nouvelles bornes. Ces suggestions seront analysées, ainsi que celles des citoyens, et la liste officielle des bornes de sensibilisation sera approuvée au comité de circulation du 10 mars 2016.

Attendu que plusieurs rues de la ville seront désignées prochainement pour recevoir une borne de sensibilisation;

Attendu que ces bornes constituent un bon moyen de rappeler aux automobilistes de diminuer la vitesse dans les quartiers résidentiels ;

Les membres recommandent l'achat de 30 bornes de sensibilisation à installer sur tout le territoire de la Ville de Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

NOUVEAUX DOSSIERS :

CCV-2016-00-23

Arrêt obligatoire – Rue de Fontainebleau/ rue de Chambord (Saint-Étienne)

Réf. : 2015-053

Objet : Cette demande a pour objet d'implanter des arrêts obligatoires sur la rue de Fontainebleau à l'intersection de la rue de Chambord, dans le secteur Saint-Étienne. Raison : vitesse.

Recommandation :

Attendu que la rue de Fontainebleau se termine en cul-de-sac à 200 mètres vers le nord-est ;

Attendu que les automobilistes en provenance de la rue de Chambord n'ont aucun problème pour accéder à la rue de Fontainebleau ;

Attendu que l'implantation d'un arrêt obligatoire doit servir à gérer la circulation et non à réduire la vitesse ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'implanter des arrêts obligatoires sur la rue de Fontainebleau à l'intersection de la rue de Chambord, dans le secteur Saint-Étienne.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-00-24**Stationnement sur rue – Rue des Bécassines (Charny)**

Réf. : 2014-182

Objet : Cette demande a pour objet de limiter le stationnement à 1h sur la rue des Bécassines dans le secteur Charny. Raison : les usagers de l'hôpital stationnent en permanence.

Recommandation :

Attendu que ce dossier avait été reporté afin d'analyser l'évolution des habitudes de stationnement dans ce secteur ;

Attendu que nous n'avons reçu aucune autre plainte ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande de limiter le stationnement à 1h sur la rue des Bécassines, dans le secteur Charny.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-00-25**Arrêt obligatoire – Rue Thaïs/ rue de l'Éclaircie (Saint-Nicolas)**

Réf. : 2015-040

Objet : Cette demande a pour objet d'installer des arrêts obligatoires sur la rue Thaïs à l'intersection de la rue de l'Éclaircie dans le secteur Saint-Nicolas. Raison : vitesse et proximité de l'école l'Odyssee.

Recommandation :

Attendu que les automobilistes en provenance de la rue de l'Éclaircie n'ont pas de problèmes pour accéder à la rue Thaïs;

Attendu que l'implantation d'un arrêt obligatoire doit servir à gérer la circulation et non à réduire la vitesse ;

Attendu qu'en période estivale, des bornes de sensibilisation sont installées sur la rue Thaïs ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'arrêts obligatoires sur la rue Thaïs à l'intersection de la rue de l'Éclaircie, dans le secteur Saint-Nicolas.

Adoptée à l'unanimité.

Point d'information**Stationnement sur rue – Rue de la Brise (Charny)**

Réf. : requête 1020091

Cette requête demande de trouver des alternatives aux problèmes causés par l'occupation permanente des places de stationnement des deux côtés de la rue de la Brise, dans le secteur Charny.

La problématique de stationnement qui perdure dans ce secteur exige une analyse globale de la situation. Ce travail devra être fait en tenant compte des entreprises, des résidents et des différents services de la ville afin d'apporter des solutions durables.

Cette requête est donc reportée à un prochain comité afin de procéder à une analyse globale.

CCV-2016-00-26**Limite de vitesse – Rue Pierre-Beaumont (Saint-Jean-Chrysostome)**

Réf. : 2016-010

Objet : Cette demande a pour objet d'abaisser la limite de vitesse de 70 à 50 km/h sur la rue Pierre-Beaumont dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome. Raison : vitesse excessive.

Les membres mettent plutôt de l'avant la sécurisation de la nouvelle piste cyclable 2016 dans ce secteur.

Recommandation :

Attendu que cette partie de la rue Pierre-Beaumont est en milieu rural ;

Attendu que la limite de vitesse a été analysée en 2015 et qu'elle respecte le Guide de détermination des limites de vitesse en milieu municipal;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'abaisser la limite de vitesse de 70 à 50 km/h sur la rue Pierre-Beaumont, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-00-27**Limite de vitesse – Rue du Bocage (Saint-Jean-Chrysostome)**

Réf. : 2016-014

Objet : Cette demande a pour objet de diminuer la limite de vitesse de 50 à 30 km/h sur la rue du Bocage, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome. Raison : sécuriser les déplacements des enfants.

Recommandation :

Attendu que la limite de vitesse de 30 km/h est réservée aux rues près des écoles et des parcs, et qu'il n'y en a pas sur la rue du Bocage;

Attendu qu'aucun problème de sécurité n'a été soulevé par le Service de police pour cette rue ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande de diminuer la limite de vitesse de 50 à 30 km/h sur la rue du Bocage, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-00-28**Stationnement sur rue – rue Blériot (Lévis)**

Réf. : 2014-184

Objet : Cette demande a pour objet d'enlever l'interdiction de stationner devant le 7980, rue Blériot dans le secteur Lévis. Raison : permettre de stationner aux usagers de la garderie.

RV-2012-12-06 – Règlement actuel sur la rue Blériot - Stationnement en alternance :

1) Interdiction de stationner, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;

2) Interdiction de stationner, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis.

Recommandation :

Attendu que le stationnement en alternance aide aux travaux de déneigement et à la collecte des matières résiduelles ;

Attendu que ce règlement offre toujours des places de stationnement, d'un côté ou de l'autre de la rue ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'enlever l'interdiction de stationner devant le 7980, rue Blériot dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

Point d'information**Stationnement sur rue – Rue du Mont-Marie (Lévis)**

Réf. : requête 1009429

On réclame une plus grande sécurité sur la rue du Mont-Marie pendant les années de travaux du Centre de recherche intégrée en cancérologie (CRIC) de l'Hôtel-Dieu de Lévis (HDL). Surtout pour les élèves qui vont à l'école en traversant la rue du Mont-Marie pour rejoindre le trottoir du côté nord. On voudrait que la guérite d'entrée des stationnements de l'HDL et du CLSC soit relocalisée plus à l'ouest pour faciliter la circulation sur le trottoir et dans la rue du Mont-Marie.

Comme la gestion des travaux et la localisation des guérites ne relèvent pas de la Ville, cette requête a été acheminée à l'administration de l'HDL qui fera le suivi au demandeur.

CCV-2016-00-29**Arrêt obligatoire – Rue Pie-X/ rue Saint-Onésime (Lévis)**

Réf. : 2015-147

Objet : Cette demande a pour objet d'implanter des arrêts obligatoires sur la rue Pie-X à l'intersection de la rue Saint-Onésime à Lévis. Raison : accrochages fréquents.

Recommandation :

Attendu que le Service de police a dénombré plusieurs accidents à cette intersection ;

Attendu la possible confusion des automobilistes aux intersections de 2 arrêts qui alternent avec celles de 4 arrêts ;

Les membres recommandent d'implanter des arrêts obligatoires en direction nord-est et sud-ouest sur la rue Pie-X à l'intersection de la rue Saint-Onésime, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-00-30

Arrêt obligatoire – Rue Massenet/ rue Fauré (Lévis)

Réf. : 2016-013

Objet : Cette demande a pour objet d'implanter des arrêts obligatoires sur la rue Massenet à l'intersection de la rue Fauré, dans le secteur Lévis. Raison : ralentir la circulation pour permettre aux résidents de sortir de leurs entrées privées.

Recommandation :

Attendu la largeur de 12,5 mètres de la rue Massenet ;

Attendu qu'il n'existe aucun problème de visibilité à cette intersection ;

Attendu la présence de feux de circulation à 225 mètres et d'un arrêt à 145 mètres, ce qui ne respecte pas les distances de signalisation exigées par le MTQ ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'implanter des arrêts obligatoires sur la rue Massenet à l'intersection de la rue Fauré, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

DIVERS :

CCV-2016-00-31

Limite de vitesse – Chemin des Îles (Lévis)

Réf. : 2015-097

Objet : Cette demande a pour objet de prolonger la limite de vitesse de 50 km/h devant le 450, chemin des Îles dans le secteur Lévis. Raison : pour une circulation plus sécuritaire.

Recommandation :

Attendu la localisation du panneau de 70 km/h ;

Attendu qu'il faut sécuriser l'accès du 450 chemin des Îles ;

Attendu la courte distance à modifier ;

Les membres recommandent de modifier la zone de 70 km/h sur le chemin des Îles :

Située actuellement : à partir de la limite sud du lot 2 222 767 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 450 jusqu'à la limite nord du lot 2 221 763 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 321 ;

Remplacée par : à partir de la limite sud-ouest du lot 2 222 763 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 440 jusqu'à la limite nord du lot 2 221 763 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 321.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-00-32

Stationnement sur rue – Rue Hypolite-Bernier (Lévis)

Réf. : 2014-025

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement face à l'entrée piétonnière de l'immeuble du 915, rue Hypolite-Bernier, dans le secteur Lévis. Raison : permettre un accès sécuritaire aux piétons (pas de trottoir)

Recommandation :

Attendu que cet immeuble à logements dispose d'une seule allée piétonnière qui donne directement sur la rue, sans trottoir ;

Attendu que des véhicules stationnent toujours devant ce passage ;

Les membres recommandent d'interdire le stationnement sur une longueur de 5 mètres calculée à partir du coin est du lot 3 019 309 correspondant à l'immeuble sis au 915 rue Hypolite-Bernier, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

Point d'information

Arrêts obligatoires non réglementés

En accord avec le Service des affaires juridiques, on doit dresser la liste des arrêts obligatoires non réglementés sur tout le territoire de la Ville de Lévis. Spontanément, on en relève 4 à Saint-Jean-Chrysostome et 4 dans le secteur Desjardins. Ils seront tous réévalués, chacun selon les critères d'implantation exigés. Après quoi, certains seront acheminés au Service des affaires juridiques pour être réglementés, alors que d'autres seront retirés ou encore remplacés par d'autres mesures de sensibilisation telles que : lignage, borne, traverse surélevée (passage piétons), rétrécissement de la chaussée, etc.

Prochaine réunion

La prochaine réunion aura lieu le 10 mars 2016 à 8 h 30 à la salle de **Développement 1** située au 996, rue de la Concorde, dans le secteur Saint-Romuald.

Levée de la réunion

La réunion prend fin à 15h15.

Janet Jones

Présidente

Johanne Belley

Technicienne en transport et circulation



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement
numéro 221 concernant la circulation, le
stationnement de l'ex-Ville de Lévis**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 28

L'article 28 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis est modifié par le remplacement, dans le paragraphe d), des mots « à partir de la limite sud du lot 2 222 767 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 450 » par les mots « à partir de la limite sud-ouest du lot 2 222 763 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 440 ».

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière



PLAN D'INFORMATION
(Article 626 al.3 du Code de la sécurité routière)

RÈGLEMENT RELATIF À LA VITESSE

No. du règlement : _____

Endroit visé :

Nouvelle vitesse adoptée : 50 km/h.

Chemin(s) public(s) visé(s) : Chemin des Îles,

Diminuer la vitesse sur le chemin des Îles de 70 km/h à 50 km/h en déplaçant la zone de 50 km/h de 142 mètres vers l'ouest. Cette zone est située actuellement face au numéro civique 450 et sera déplacée face au numéro civique 440.

Secteur : Lévis

La Ville de Lévis avisera la population de l'entrée en vigueur et de l'objet du Règlement RV- _____, par la publication dans le journal *Le Peuple* et l'affichage au bureau de l'hôtel de Ville (2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald, Québec), d'un AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR.

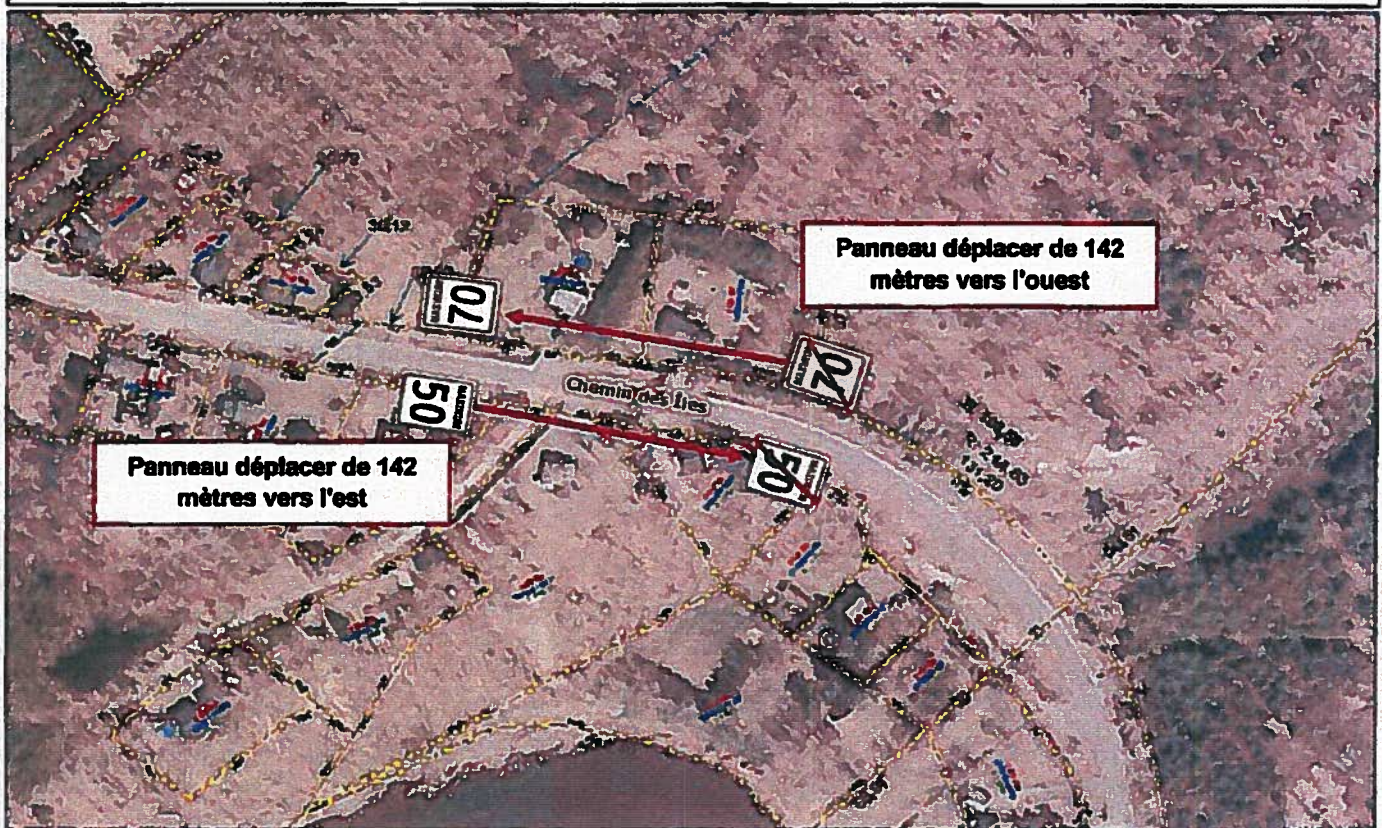
Cet avis public informe les citoyens de l'objet du règlement, dont notamment la nature de la modification apportée, la vitesse permise et la zone (endroit) où cette vitesse est permise.

PLAN DE SIGNALISATION
Chemin des îles -Secteur Lévis
Zone à 70 km/h

CCV-2016-00-32
Vérification règlements & panneaux – Chemin des Îles (Lévis)
Réf. : 2015-147

Prolonger la limite de 50 km/h sur le chemin des îles de 142 mètres vers l'ouest.

Déplacement du panneau de signalisation de 70 km/h situé face au numéro civique 450 de 142 mètres vers l'ouest et du panneau de 50 km/h situé face au numéro civique 440 de 142 mètres vers l'est .





Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement
RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

- 1 ° par le remplacement, dans le paragraphe 395°, des mots « sur une longueur de 5 » par les mots « sur une longueur de 5 mètres »;
- 2 ° par le remplacement, dans le paragraphe 396° des mots « sur une longueur de 15 » par les mots « sur une longueur de 5 mètres ».

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière